

Une aide exceptionnelle pour les travailleurs indépendants handicapés



En ces temps de crise sanitaire et économique, [l'Agefiph](#) propose des aides aux travailleurs non salariés qui se trouvent en situation de handicap.

Une aide financière

Peuvent bénéficier d'une aide de 1 500 € les non-salariés handicapés qui :

- ont bénéficié d'un accompagnement à leur projet de création d'entreprise financé par l'Agefiph et/ou d'une aide financière à la création d'activité de l'Agefiph ;
- ou dont l'activité principale relève des secteurs d'activité ayant subi des fermetures administratives (hôtellerie-restauration, culture, sport, etc.).

L'octroi de cette aide suppose la réunion de quelques conditions :

- l'entreprise doit avoir été créée entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2021 ;
- elle doit compter 10 salariés maximum ;
- elle doit être en activité et avoir réalisé un bénéfice imposable inférieur à 60 000 € au dernier exercice comptable ;
- elle ne doit pas être en situation de cessation de paiement ou de redressement judiciaire.

En pratique : le travailleur non salarié doit adresser le [formulaire de demande d'intervention](#) à l'Agefiph avant le 31 décembre 2021.

Un diagnostic pour sortir de la crise

L'Agefiph propose également aux travailleurs non salariés handicapés la réalisation d'un diagnostic « soutien à la sortie de crise » afin de favoriser la relance ou la réorientation de leur activité. Cette prestation consiste en 10 heures de soutien individualisé.

Ce dispositif s'adresse aux travailleurs indépendants ayant créé leur entreprise entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2021 et ayant bénéficié d'un accompagnement à la création de leur entreprise par un prestataire financé par l'Agefiph et/ou dont le projet de création d'entreprise a bénéficié d'une aide financière de l'Agefiph.

© 2021 Les Echos Publishing